



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 53995

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par le secteur de la viande. Les responsables de cette filière ne savent comment réagir face à la psychose générale de la crise de la « vache folle », alimentée par quelques propos mal venus de Madame la secrétaire d'Etat chargée de la santé et des handicapés. Or, cette profession subit, depuis plusieurs années, des crises successives, auxquelles s'ajoutent l'acquittement d'une taxe supplémentaire d'équarissage et le paiement de la collecte des os et suifs devenus sans valeur. Les acteurs de ce secteur assument donc les conséquences d'accident industriels dont ils ne sont en aucune manière responsables, mais dont ils sont les premières victimes. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le gouvernement afin de venir en aide tant aux éleveurs de bovins, qu'aux négociants, artisans bouchers et bouchers charcutiers.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte la plus grande attention aux mesures susceptibles d'atténuer les difficultés actuellement rencontrées par les professionnels de la filière bovine. Ainsi, le 21 novembre dernier, le ministre de l'agriculture et de la pêche a rendu public un plan de grande ampleur en faveur de ce secteur. Dans le cadre de ce plan, 400 millions de francs de crédits pourront être mobilisés afin notamment d'alléger les charges financières des éleveurs. Ces derniers bénéficient d'un report pour trois ans de 30 % ou de 50 % de leurs cotisations personnelles. Ce report porte sur 1,24 milliard de francs de cotisations. En outre, les éleveurs ont bénéficié d'une accélération du versement de leurs primes et, notamment, du solde de la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes. Les entreprises situées en aval de la filière bovine (négociants, abatteurs, tripiers, ateliers de découpe) se sont vu attribuer une enveloppe de 500 millions de francs de prêts bonifiés à 1,5 % d'une durée de cinq ans avec un différé de remboursement de trois ans. Ces entreprises ont également bénéficié d'une prise en charge à 100 % des indemnités de chômage partiel et peuvent reporter d'un an le paiement de la moitié de leurs cotisations patronales. Enfin, s'agissant des artisans-bouchers et bouchers charcutiers, la loi de finances rectificative pour 2000 a relevé de 2,5 millions de francs à 5 millions de francs le seuil d'imposition à la taxe sur les achats de viande. Cette mesure permettra d'exonérer de la taxe la totalité des artisans. Ce texte prévoit également de relever les taux plafonds de la taxe de 0,6 % à 2,1 % et de 1 % à 3,9 %, afin de dégager 3,2 milliards de francs de ressources permettant de financer les récentes mesures de sécurité alimentaire. Dans le cadre de la loi de finances pour 2001, le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche a été augmenté de 3 878 millions de francs pour financer le dépistage de l'ESB, des emplois nouveaux ainsi que les dépenses liées à la destruction des stocks de farines, graisses et sous-produits animaux dont l'usage a été suspendu ou interdit. De même, des mesures nouvelles tendant à renforcer la sécurité sanitaire ont été adoptées sur les budgets des ministères de la recherche et de l'emploi et de la solidarité, portant l'effort budgétaire nouveau en liaison directe avec la crise de la « vache folle » à plus de 4 milliards de francs au total. Par ailleurs, un programme de retrait pour destruction des bovins de plus de 30 mois a été mis en place par la Commission européenne. Cofinancé par l'Etat et l'Union européenne, ce programme doit permettre de retirer 150 000 tonnes de bovins du marché français, pour un coût total proche de 2,5 milliards de francs. Il contribue à soutenir les cours, mais aussi

l'activité des entreprises de l'ensemble de la filière. Plus récemment, le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 28 février un vaste plan d'aide en faveur des éleveurs, comportant 1 milliard de francs ciblées destinées aux exploitations les plus touchées, une montée en charge plus rapide du complément national à la prime pour le maintien du troupeau de vaches allaitantes (100 millions de francs) ainsi que des aides aux veaux de boucherie (100 millions de francs) qui viennent compléter les dispositifs spécifiques déjà mis en place au bénéfice des éleveurs de brouillards. Enfin, depuis la fin 2000, il a été demandé aux trésoriers-payeurs-général d'accueillir avec bienveillance toutes les demandes d'étalement de dettes fiscales provenant d'entreprises ou exploitations touchées par la crise de l'ESB.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53995

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6538

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3086